Infraction de vitesse en suisse (routier)

Par Visiteur

Bonsoir,
J'ai reçu un courrier de la police du canton de bale me spécifiant que j'ai été flashé à 136 sur une portion limitée à 100 sur l'autoroute A2, avec la déduction de 6 km/h il retiennent 130 km/h soit 30 km/h au dessus.
Ce premier courrier ne spécifie pas de tarifs, mais me demande de donner les coordonnées du conducteur pour qu'un "rapport de police au juge compétent " soit établi.
Le papier demande une signature et spécifie que le conducteur reconnais les faits et préviens que le conducteur risque une amende ou une annulation de permis.
Je suis bien passé en suisse à cette date, mais je voudrais savoir :
- Quelle est le montant de l'amende ?qu'est ce que je risque ?
- La suisse peut elle faire annuler mon permis ?
- Comment puis je contester, je ne me souviens pas avoir traversé la suisse comme un sauvage...

Merci pour votre réponse
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Il est difficile de répondre précisément à votre question car chaque canton fixe le montant de l'amende.
Comptez au moins 600 francs suisses (environ 450 euros).

- La suisse peut elle faire annuler mon permis ?
Le retrait de votre permis n'est pas possible. En revanche l'interdiction de conduire en suisse pour une durée déterminée est envisageable.

- Comment puis je contester, je ne me souviens pas avoir traversé la suisse comme un sauvage...
Vous devez surement avoir un numéro ou un service à contacter qui vous indiquera la marche à suivre.

Cordialement